

Délibération

Réunion du comité du 06 juillet 2017

Délibération n°2017-18

Avis sur le SCOT Cap Atlantique

Date de la convocation : 30 juin 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Président de séance : David SAMZUN

Présents 58 : Bertrand AFFILE, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Cécile BIR, Pascal BOLO, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Christophe COTTA, Jacques DALIBERT, Yves DAUVE, Serge DAVID, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTIER GRENIER, Dominique DUCLOS, Jacques GARREAU, Valérie GAUTIER, Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Frédéric GREGOIRE, Joël GUERRIAU, Pascal HAMEAU, Pierre HAY, Franck HERVY, Yannick JIMENEZ, Jean-Pierre JOUTARD, André KLEIN, Claude LABARRE, André LANCIEN, Jean-Claude LEMASSON, Yvon LERAT, Michel LUCAS, Jean-Jacques LUMEAU, Pascal MARTIN, Benjamin MAUDUIT, Isabelle MERAND, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Joseph PARPAILLON, Mireille PERNOT, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Annie ROCHEREAU PRAUD, Ghislaine RODRIGUEZ, Jean-Louis ROGER, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Yannick THOBY, Roger VEILLAUD.

Absents et représentés 13 : Benoît BLINEAU donne à Ghislaine RODRIGUEZ, Christian BRUN donne pouvoir à André KLEIN, Mahel COPPEY donne pouvoir à Marc DENIS, Philippe EUZENAT donne à Yvon LEURAT, Laurence GUILLEMINNE donne pouvoir à Frédéric GREGOIRE, Julie LAERNOES donne pouvoir à Pascal HAMEAU, Dominique LE BERRE donne pouvoir à Michel LUCAS, Sylvain LEFEUVRE donne pouvoir à Yves DAUVE, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, Jean-Paul NICOLAS donne pouvoir à Christian BIGUET, Jean-François RICARD donne pouvoir à Gérard DRENO, Alain ROBERT donne pouvoir à Claudine CHEVALLEREAU, Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU.

Absents et excusés 40 : Jean-Guy ALIX, Gérard ALLARD, Rodolphe AMAILLAND, Gaëlle BENIZE, Laure BESLIER, Jean-Luc BESNIER, Jean-Michel BUF, Michel CAILLAUD, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUCHEAU, Pascale CHIRON, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Laurianne DENIAUD, François FEDINI, Laurence GARNIER, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Jean-Yves HENRY, Patrick LAMIABLE, Patrice LERAY, Catherine LUNGART, Dominique MANACH, Alain MANARA, David MARTINEAU, Alain MICHELOT, Marie-Hélène MONTFORT, Jean-Paul NAUD, Barbara NOURRY, Louis OUISSE, François OUVREARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Johanna ROLLAND, Alain ROYER, Thierry RYO, André SOBCZAK, Pierre THOMERE, Marcel VERGER, Alain VEY.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité du 06 juillet 2017

Délibération n°2017-18

Avis sur le SCOT Cap Atlantique

Le 1^{er} Vice-président,

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L 143-20 et L 132-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté est transmis pour avis aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

A ce titre, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, qui avait exprimé le souhait d'être associé à la procédure d'élaboration, a reçu le 10 avril 2017 la notification du projet du SCOT Cap Atlantique arrêté en conseil communautaire du 30 mars 2017.

La révision du SCOT Cap Atlantique a été engagée le 19 février 2015.

Le SCOT de Cap Atlantique concerne 15 communes de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique et les habitants d'Asserac, Batz-sur-Mer, Camoel, Ferel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, la Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac sur mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf, soit une population de 72 500 habitants (360 000 en saison estivale), 24 400 emplois.

La révision du SCOT Cap Atlantique a été engagée le 19 février 2015 et poursuit les objectifs suivants :

- Répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux des lois Grenelles et Alur.
- Analyser et s'adapter aux évolutions du territoire.

Le diagnostic fait état d'une croissance positive du territoire mais sur un rythme en diminution sensible depuis 2007-2008 (production de résidences principales en baisse). L'agglomération recense 72 217 habitants en 2012. 43% de la population du territoire vit au sein des communes de la Baule-Escoublac et Guérande. Le taux de croissance annuel moyen est de 0,2% par an entre 2007 et 2012. On constate un déficit des jeunes de moins de 30 ans sur le territoire et une surreprésentation des personnes de plus de 60 ans (1/3 des habitants).

Les projections démographiques fixent entre 73 900 (+0.1%/an) et 79 160 habitants (+0.4%/an) à l'horizon 2030 avec un vieillissement de la population et une diminution des actifs.

Les flux migratoires résidentiels montrent des échanges avec la région des Pays de la Loire et la région Ile-de-France. Les échanges avec les agglomérations nantaise et nazairienne sont prédominants.

43% des 70 336 logements sont concentrés sur la Baule-Escoublac et Guérande. Les communes littorales concentrent une forte proportion de résidences secondaires.

Le nombre d'emplois est stable depuis 2007. L'activité agricole, sylvicole ou conchylicole sont en retrait mais au premier plan dans certaines communes. 75,5% des emplois sont liés à l'activité présente. Les témoignages de la tertiarisation de l'économie et de son attractivité touristique. La densité commerciale est élevée : 2 250 m² pour 1 000 habitants, taux supérieur à la moyenne de Loire-Atlantique (1 510 m² pour 1 000 habitants), même en prenant en considération la population touristique (1 530 m² pour 1 000 habitants contre 1 450 m² pour la moyenne départementale).

Concernant les migrations domicile-travail, la majorité des actifs travaillant à l'extérieur du territoire sont à destination des agglomérations nazairienne et nantaise.

Deux axes routiers nationaux et un axe Nord-Sud irriguent le territoire : La Nationale 165 au Nord, (sur la commune d'Herbignac), reliant Nantes à Brest ; La Nationale 171 desservant le Sud depuis Saint-Nazaire ; La D 774 de Guérande à Herbignac.

Le SCOT fixe les objectifs maximum de consommation d'espace à 20 ans, soit 324 hectares pour le développement résidentiel incluant les équipements et voiries des espaces urbanisés, mais hors grandes infrastructures, et 147 hectares pour le développement des parcs d'activités.

La mise en œuvre du SCOT permet, en valeur absolue, de réduire par plus de 3 le rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé au cours des 10 dernières années :

Délibération

Réunion du comité du 06 juillet 2017

Délibération n°2017-18

Avis sur le SCOT Cap Atlantique

La consommation maximale d'espace du SCOT est fixée à 471 hectares à 2035 (24/25 hectares par an). Ainsi, par rapport aux tendances 2006-2016, le SCOT réduit le rythme de consommation d'espace de 67% au total, dont 73% pour le développement résidentiel et 34% pour le développement économique.

Le projet du SCOT de Cap Atlantique s'articule autour de 3 objectifs du PADD, déclinés dans le DOO :

- Objectif 1 : les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée

L'armature urbaine est organisée autour de trois niveaux :

- Le bi-pôle La Baule-Guérande constitue une place stratégique dans l'espace métropolitain (à l'instar de Saint-Nazaire ou Vannes). Son rôle est de développer les fonctions métropolitaines et d'organiser les coopérations avec l'espace métropolitain pour des solutions pouvant être mutualisées dans le cadre d'une accessibilité renforcée.
- Le pôle d'Herbignac a vocation à renforcer son affirmation en coopération avec le sud breton et avec les villes de Muzillac et Savenay, La Roche-Bernard ou Pontchâteau. Il doit devenir structurant en terme résidentiel, de services et économique en valorisant les ressources locales (agro-alimentaire, carrière, bois...).
- Les autres pôles ont vocation à accueillir des actifs et des petites entreprises tertiaires et artisanales, grâce aux retombées du renforcement des fonctions économiques métropolitaines du bi-pôle La Baule-Guérande.

Le SCOT propose une déclinaison des objectifs de production de logements par commune à l'horizon 2030. Au total, +522 logements / an et + 10 983 logements (70 336 logements en 2012 et 81 318 logements en 2035).

La nécessité de renforcer la desserte TGV du territoire est affirmée. Le développement de l'accessibilité au projet d'aéroport du Grand Ouest doit être recherché dès sa mise en service.

Le territoire vise à protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques afin d'améliorer les rapports entre les marais de Brière, la côté atlantique et les estuaires de la Loire et de la Vilaine. Le SCOT identifie les réservoirs majeurs et annexes.

Les grands espaces paysagers emblématiques du territoire de Cap Atlantique sont identifiés au SCOT et doivent être préservée, améliorés et révélés

Le SCOT délimite l'enveloppe urbaine et la cartographie. Les PLU doivent en priorité mobiliser les ressources foncières au sein de l'enveloppe urbaine. Le SCOT fixe les objectifs minimum de production de logement par commune au sein de l'enveloppe urbaine : à l'échelle du SCOT 50% minimum des logements neufs (certaines communes 100% : Le Pouliguen, Batz-sur-mer).

Le SCOT fixe également des densités de logements/ha en extension par commune (20 logts/ha à l'échelle du SCOT, variation entre 16 et 24 logts/ha entre les communes), des enveloppes foncières maximum de consommation pour l'habitat par commune (278 hectares maximum à l'échelle du SCOT).

19 000 hectares d'espaces agricoles sont identifiés et cartographiés comme pérennes à 20 ans. Le SCOT s'inscrit dans le respect de la loi Littoral. Le SCOT intègre les documents spécifiques liés aux différents risques

- Objectif 2 : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire « authentique » « touristique » et « métropolitain »

Le SCOT définit des nœuds de mobilité structurants et d'irrigation potentiels.

Le SCOT soutient le développement du cadencement train/bus au regard des projets de lignes LGV Bretagne et Pays de Loire prévu en 2017. La coopération entre acteurs et territoires sera poursuivi et renforcée. Le réseau cyclable sera complété et adapté.

Les commerces sont localisés de manière préférentielle dans les centres villes et les centralités de quartier au sein des enveloppes urbaines actuelles ou futures. Les espaces commerciaux de

Délibération

Réunion du comité du 06 juillet 2017

Délibération n°2017-18

Avis sur le SCOT Cap Atlantique

périphérie accueillent les commerces sont la taille et les flux sont incompatibles avec une intégration dans l'espace urbain ; ils n'ont pas vocation à être étendus.

Les documents d'urbanisme doivent mettre ne place des mesures permettant l'adaptation du parc de logement secondaire.

Le SCOT fixe en cohérence avec le PLH 2016-2021 les objectifs de production de logements sociaux (mais n'en fixe pas pour la période 2022/2035) : 38% du parc à l'échelle de Cap Atlantique d'ici 2021. Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU comporteront 30% de logement social minimum, les communes non soumises 20% minimum.

- Objectif 3 : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du renouveau de Cap Atlantique. ...

L'objectif est de créer une nouvelle offre vitrine High Tech métropolitaine (enveloppe foncière maximale 32 hectares) pour augmenter la lisibilité de la stratégie économique en développant un quartier d'affaire à proximité immédiate de la gare de la Baule et en développant à terme le « parc cap 5.0 » en continuité du secteur de Brais pour installer un campus industriel et tertiaire de haute qualité environnementale en concertation avec la CARENE. La montée en gamme des espaces économiques se développera (enveloppe foncière maximale 30 hectares). Il s'agira également de favoriser le maintien des activités artisanales ou de petites industries dans le tissu urbain, et de programmer une offre dédiée aux PME-PMI (enveloppe foncière maximale 77 hectares). Enfin le développement des activités marines sera défini dans une enveloppe foncière maximum de 16 hectares.

L'outil de production des marais salants, le milieu de production et les conditions de l'activité de l'aquaculture et de la pêche doivent être protégés.

Les collectivités soutiennent l'amélioration des performances énergétiques (innovation, écoconstruction, rénovation thermique, fonctionnalité des dessertes viaires, boucles énergétiques locales. Le développement de la production d'énergie renouvelable est encouragé : favoriser l'implantation de dispositifs solaires et photovoltaïques, de méthanisation, de la filière bois, et de l'éolien terrestre et maritime.

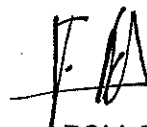
Le projet de développement du SCOT de Cap Atlantique est en cohérence avec les objectifs fixés par le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, notamment concernant les objectifs de réduction de consommation d'espace, de production de logements, de développement de l'activité économique, de préservation des continuités écologiques. Evoluant dans le système métropolitain, et bénéficiant d'atouts majeurs liés à son positionnement littoral, le territoire de Cap Atlantique met l'accent sur la complémentarité et la nécessité de coopérer sur divers domaines : économie, mobilités, tourisme. Les perspectives d'avenir sont partagées : prise en compte du changement climatique, adaptation aux évolutions démographiques, renforcement de l'attractivité à l'échelle régionale et nationale.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cap Atlantique.

A LA MAJORITE
(7 contre, 5 abstentions)

Nantes, le 6 juillet 2017



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

